



**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE MARSEILLE**

**Fiche technique relative à la réalisation d'appel-visiophonie entre une personne extérieure et  
une personne détenue**

**PERSONNE EXTERIEURE**

Vous avez été informé de la prochaine organisation d'un appel en visiophonie avec une personne détenue au sein du Centre Pénitentiaire de Marseille. Votre correspondante vous a informé de la date et de l'heure de cette communication.

Vous trouverez ci-dessous les éléments pour faciliter la mise en œuvre de cet appel-visio.

**Utilisation de la visiophonie par les proches des personnes détenues**

*Le service de visiophonie permet de réaliser un appel-visio entre une personne extérieure et une personne détenue. La visiophonie permet de voir et de communiquer avec son correspondant via un téléphone portable, une tablette ou un ordinateur.*

**Prérequis matériel :**

Le recours à la visiophonie nécessite dans tous les cas de disposer d'un accès internet pour votre équipement, et d'une possibilité de recevoir les SMS.

Deux solutions matérielles vous sont ouvertes pour réaliser l'appel-visio :

- 1) Vous disposez d'un terminal type Smartphone ou Tablette

Vous devez télécharger l'application Avisio sur votre terminal, depuis votre fournisseur d'application ou le site [www.avisio.io](http://www.avisio.io).

- 2) Vous disposez d'un ordinateur :

Afin de bénéficier du service appel-visio, votre équipement doit disposer d'une capacité de communication (webcam et micro). La mise en œuvre de l'appel est réalisé directement via un navigateur internet à l'adresse suivante : [www.avisio.io](http://www.avisio.io).

**Mise en œuvre de l'appel visiophone :**

Aux horaires fixés par l'administration et qui vous auront été communiqués par la personne détenue, vous recevrez par SMS identifié Avisio.io un code à 6 chiffres lorsque la personne détenue aura composé votre numéro de téléphone.



A l'ouverture de l'application Avisio ou du portail Avisio, vous serez invité à renseigner ce code de connexion dans un délai de 5 minutes, et à accepter les conditions d'utilisation du service, de surveillance et d'enregistrement.

La mise en relation visiophonique débute. La durée de l'échange est fixé à 20 minutes.

**Engagements d'utilisation :**

L'accès au service de visiophonie vous engage, ainsi que votre interlocuteur, au strict respect de ses conditions d'utilisation. Vous êtes invité à prendre connaissance de la Charte d'utilisation accompagnant la présente fiche technique, et des conséquences encourues par la personne détenue en cas de non-respect de ces règles.

**Coût de communication :**

L'accès à l'appel-visio est payant. Les frais relatifs à la communication sont assumés par la personne détenue appelante, hors frais liés votre accès internet ou DATA.